

DÉCISION

DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE EN DATE DU 21 SEPTEMBRE 2023

N° 2023-342 TRAVAUX DE REAMENAGEMENT DU SECTEUR CENTRE DU VENDEOPOLE A BOURNEZEAU - CONVENTION AVEC LE SYDEV

Nomenclature des actes :1.7

Vu les lois et règlements en vigueur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment ses articles L 5211-9 et L 5211-10,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n° 2020-161 du Conseil Communautaire en date du 24 juin 2020 donnant délégation à la Présidente,

Considérant que dans le cadre des travaux de réaménagement du secteur centre du Vendéopôle à Bournezeau, des travaux sur le réseau d'électricité, ainsi que sur les ouvrages de communications, d'éclairage public et de distribution gaz sont à réaliser,

LA PRESIDENTE DÉCIDE CE QUI SUIT

Article 1: Dans le cadre des travaux de réaménagement du secteur centre du Vendéopôle de Bournezeau, la Présidente décide de passer cette convention avec le SYDEV.

Le SYDEV a estimé les travaux à 239 480.00 € HT, soit 287 376.00 € TTC, avec une participation de la collectivité à hauteur de 197 020.00 € TTC ;

Article 2 : Les crédits nécessaires au financement de cette opération sont inscrits au Budget de la Communauté de Communes du Pays de Chantonnay.

Article 3: Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil Communautaire et sera transmise en la forme légale.

À CHANTONNAY, le 21 septembre 2023

Pour copie conforme,

La Présidente

Isabelle MOINET